Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-118_12_2025-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 10 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Le mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi quatre décembre conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 25	Nombre de votants : 26
Nombre de procurations : 1	Nombre de votes pour : 25
	Nombre de votes contre : 1

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme LESAGE Catherine, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe, Mme FONTENAY Julie, M. DELINOTTE Thibault, Mme BOZEC Nolwenn.

Absents Excusés :

M. MENEUST Philippe procuration à Mme BLANCHARD Agnès, M. GUETTE Christian, Mme COENT Annie, M. CHAHID Mohamed.

M. Jacques RIVOAL a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 4 décembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025 est lu et arrêté.

118_12_2025 – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE – CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNCIPAL

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

Il est exposé la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et la ville de Saint-Erblon ont décidé de collaborer sur certaines actions relevant de l'exercice des pouvoirs de police du Maire, dans un objectif de sécurité des personnes et des biens sur leurs territoires.

La ville de Saint-Erblon a exprimé auprès de la ville Noyal-Châtillon-sur-Seiche le souhait d'améliorer la qualité du service rendu à la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité. Cependant, elle ne dispose pas, en propre, de service de Police Municipale, contrairement à la ville Noyal-Châtillon-sur-Seiche. Quant à cette dernière, qui dispose d'une Police Municipale constituée de 2 agents, elle souhaite développer ses effectifs afin d'améliorer la qualité de service rendu à sa population.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-118_12_2025-DE

L'intérêt convergeant des deux collectivités les conduit aujourd'hui à s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle en matière d'exercice des pouvoirs de police. Afin de répondre à cette exigence d'engagement dans une démarche de solidarité locale, il est proposé de recourir au dispositif de la mutualisation qui permet la mise en commun de moyens et de ressources entre communes.

Il est exposé à l'assemblée que les agents de Police Municipale interviendront sur le territoire de la commune de Saint-Erblon dans les conditions définies par une convention notamment en ce qui concerne le temps de travail, les champs d'interventions, la gestion administrative et de rémunération des agents ainsi que les modalités d'achat des équipements.

La convention proposée fixe part ailleurs les conditions financières relative à cette mise à disposition entre la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et la commune de Saint-Erblon.

- **Vu** la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

- **Vu** le code généraI de la fonction publique, et notamment les articles L 512-6 et suivants,

- **Vu** les articles L 512 1 et suivants et R 512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

- **Vu** la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

- **Vu** les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-2389 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

- **Vu** la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale,

- **Vu** le décret 2003-735 du 1er aout 2003 définissant un Code de déontologie pour les Police Municipale,

- **Vu** le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

- **Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- **Considérant** que la mise à disposition est le plein droit en application de I 'article L 512 1 du code de la sécurité intérieure, l'accord des agents n'est pas requis,

- **Considérant** les effectifs actuels de la Police Municipale de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

- **Considérant** que cette mutualisation partielle de la Police Municipale ne peut s'envisager qu'avec un effectif de trois équivalents temps plein, un agent de catégorie B inscrit dans le cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale et deux agents de catégorie C inscrits dans le cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

Il est proposé à l'assemblée :

- **DE CREER un poste de fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (Gardien-brigadier ou Brigadier-chef principal), emplois relevant de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,**

L'agent sera affecté sur ce poste à temps complet,

Les missions principales seront les suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-118_12_2025-DE

- **Assurer des missions de veille et de prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques : assurer la médiation et la prévention de la délinquance, la surveillance des quartiers et lieux publics, réguler le stationnement, gérer les foules lors de manifestations, gérer les objets trouvés, assurer la capture de chiens errants,**
- **Développer une relation de proximité avec la population, accueillir et entretenir les relations avec les publics,**
- **Constater les crimes, délits ou contraventions,**
- **Constater les infractions à la loi pénale et recueillir tous renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions,**
- **Constater, par procès-verbal, les contraventions au code de la route,**
- **Gérer la mise en fourrière des véhicules abandonnés,**
- **Travailler en collaboration avec les services de la Gendarmerie Nationale ou des pompiers,**
- **Intervenir en cas de catastrophe naturelle sur la commune, au service des habitant.e.s (incendie, inondation etc),**
- **Rédiger et contrôler les arrêtés municipaux,**
- **Rédiger et transmettre des écrits professionnels (rapports administratifs, procès-verbaux),**
- **Assurer la permanence opérationnelle et organisationnelle du service de police municipale**
- **Contribuer à la mise en place et au suivi des partenariats institutionnels.**

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique du Chef de service Police Municipale.

- **D'AUTORISER la mutualisation partielle des agents du service de Police Municipale (un agent relevant du cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale et deux agents relevant du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale), dans les conditions définies par la convention jointe, pour une durée initiale de 12 mois effective à la prise de poste de poste de l'agent de catégorie C restant à recruter.**

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette mutualisation partielle, et notamment la convention ainsi que les documents administratifs et financiers relatifs aux facturations émises auprès de la commune de Saint-Erblon.**

- **Délibération approuvée à la majorité (1 CONTRE)**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

